

Toulouse, le 13 février 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230213 – n°079

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement des locaux de Montaudran (travaux électriques de contrôle d'accès, de motorisation, de régulation énergétique, travaux de génie civil, de carrelage, d'huisseries, de réparation de fuites d'eau et de mise en place de signalétique), visée à la nomenclature travaux OT 18D97593 ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 40 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des travaux d'aménagement des locaux de Montaudran (travaux électriques de contrôle d'accès, de motorisation, de régulation énergétique, travaux de génie civil, de carrelage, d'huisseries, de réparation de fuites d'eau et de mise en place de signalétique).

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

